

Guide de l'étudiant partant à l'étranger (Erasmus+ et hors Europe) Année universitaire 2020/2021

Etudiants en Droit et Science politique

Relations internationales de l'UFR DSP

Responsable du Pôle Relations internationales: Jocelyne Certain

Bureau E06

Tel : 01 40 97 77 04

dsp_erasmus@liste.parisnanterre.fr

Secrétaire pédagogique Erasmus, cursus intégrés, mobilité internationale :

Euphrasie GOUNEBABA

Tel : 01 40 97 47 51

Bureau E07

dsp_erasmus@liste.parisnanterre.fr

Accueil du public : de 8h30 à 13h00 et 14h00 à 17h00 (fermé mercredi matin et vendredi après-midi)

Informations sur le site de l'UFR DSP : rubrique : International
<http://ufr-dsp.parisnanterre.fr>

Règlement intérieur

Séjour à l'étranger des étudiants de l'UFR DSP

L'expérience acquise par un étudiant en se formant à l'étranger est enrichissante et valorisante. C'est pourquoi l'UFR DSP souhaite développer les échanges dans le cadre de programmes à l'étranger et encourager les étudiants à y participer.

Dans cette perspective, l'UFR DSP a passé des accords avec plusieurs dizaines d'universités réparties dans le monde. Elle s'est dotée d'un service des relations internationales chargé d'informer les étudiants partant en Europe ou dans le reste du monde.

Le présent règlement indique dans quelles conditions un étudiant de l'UFR DSP peut bénéficier d'un séjour à l'étranger ainsi que les modalités de reconnaissance de la formation suivie au sein d'une université partenaire.

L'Université Paris Nanterre n'est aucunement responsable des conditions de séjour, de formation ou d'organisation des examens par l'Université partenaire. Elle n'exerce aucun droit sur le contenu de ces formations, les modalités d'examens, les notes délivrées, l'obligation de repasser un examen, etc.

Il est possible de présenter à la fois une candidature pour un départ en Europe (Erasmus) et pour un départ hors Europe.

1. Quel étudiant peut candidater ?

L'étudiant candidat doit être inscrit à l'UFR de Droit et Science Politique (DSP) de l'Université Paris Nanterre lors du dépôt de sa candidature et surtout lors de son départ pour un séjour à l'étranger. **Veillez toujours vous inscrire administrativement et pédagogiquement à Nanterre lors de votre année à l'étranger. Sans cela, aucun report de note ne sera possible et vous perdrez le bénéfice de votre année à l'étranger.**

Les départs en Europe ou hors Europe sont autorisés pour les étudiants en 2^{ème} année de Licence, 3^{ème} année de Licence, 1^{ère} année de Master (pour certains parcours de Master seulement) et 2^{ème} année de Master (pour certains parcours de Master seulement)¹.

Ainsi, pour un départ en 2021-2022, ce sont

- les étudiants actuellement en L1 qui peuvent candidater pour un départ en L2,
- les étudiants actuellement en L2 qui peuvent candidater pour un départ en L3,
- les étudiants actuellement en L3 qui peuvent candidater pour un départ en M1,
- les étudiants actuellement en M1 qui peuvent candidater pour un départ en M2,
- les étudiant actuellement en M2 pour un départ en doctorat.

Attention, pour les étudiants en droit français-droit étranger, les mobilités ne sont possibles qu'en L3 et obligatoires en M2.

2. Les conditions à remplir

- **2.1. Validation de l'année antérieure – accord du responsable de formation**

Pour les candidatures visant un départ en L2, L3 ou M2, seuls les étudiants ayant entièrement validé leur année de L1, L2 ou M1 seront autorisés à partir.

Pour les candidatures visant un départ en M1, les étudiants ne verront leur candidature définitivement validée que s'ils obtiennent un avis favorable dans le parcours de M1 visé (procédure e-candidat) ainsi que l'accord écrit du responsable de parcours.

L'étudiant qui souhaite partir à l'étranger en M2 de droit (hors M2 Droit français – Droits étrangers) devra d'une part obtenir l'accord écrit du directeur de son M2 et d'autre part effectuer son M2 en deux ans au lieu d'une année (en principe, 1^{ère} année à l'étranger pour la rédaction du mémoire et 2^{ème} année à Paris Nanterre pour les séminaires présentiels, sauf pour certains M2).

¹ Se reporter à la liste en annexe 2.

- 2.2. *Accord de l'enseignant coordinateur*

Il revient aux coordinateurs pédagogiques² d'examiner la candidature des étudiants, de procéder à la sélection des candidats au départ et de donner ou non leur accord, en concertation avec l'équipe en charge des relations internationales de l'UFR DSP de l'Université Paris Nanterre.

- 2.3. *Université d'accueil*

Seules les Universités ayant passé un accord avec l'UFR DSP de l'Université Paris Nanterre sont susceptibles d'accueillir un étudiant de Paris Nanterre dans le cadre d'un tel échange³.

3. **Engagement de l'étudiant-candidat**

A son retour à Paris Nanterre, le candidat s'engage à rencontrer au moins une fois un étudiant originaire de l'Université où il a effectué son séjour à l'étranger.

Il autorise le secrétariat des Relations internationales de l'UFR DSP à communiquer son adresse électronique aux étudiants de l'année suivante qui partiront dans la même Université partenaire.

4. **L'élaboration du tableau des équivalences**

L'étudiant part pour obtenir par équivalence un ou deux semestres de son année de Licence 2, de Licence 3, de Master 1 ou de Master 2.

Certaines matières de la formation à Nanterre doivent donc être validées par équivalence avec des matières de l'université d'accueil. Pour d'autres matières, l'étudiant pourra obtenir une dispense⁴. Pour d'autres encore, lorsque ni l'équivalence ni la dispense ne sont possibles, l'étudiant devra les valider lors des examens organisés à l'UFR DSP.

1.4.1. **Proposition du tableau d'équivalence par l'étudiant**

Une fois à l'étranger, l'étudiant doit *le plus rapidement possible* rechercher dans l'Université d'accueil des matières se rapprochant de celles qu'il aurait dû suivre à l'Université Paris Nanterre (en consultant les maquettes des diplômes).

L'étudiant doit remplir un **tableau d'équivalence**⁵ des matières, en tenant compte des quatre critères suivants pour chacun des cours à valider :

- l'intitulé et le contenu du cours offert par l'université d'accueil aux étudiants internationaux
- les crédits (ECTS) du cours sachant que les départs en Europe exigent un total de 30 ECTS pour un semestre – 60 ECTS pour une année.
- le nombre d'heures hebdomadaire du cours
- la compatibilité des emplois du temps

L'étudiant adresse au service des relations internationales de l'UFR DSP (dsp_erasmus@liste.parisnanterre.fr), sa fiche d'inscription pédagogique complétée et le tableau d'équivalence qui lui a été remis lors de son inscription pédagogique (un plan de cours suivi dans l'université d'accueil peut éventuellement être demandé par le coordinateur pédagogique).

1.4.2. **Validation du tableau d'équivalence par le coordinateur pédagogique**

Le coordinateur pédagogique reconnaît l'équivalence des formations proposées.

Dans le cas contraire, l'étudiant doit faire une autre proposition.

En l'absence d'accord, il passera l'examen des matières sans équivalence à Paris Nanterre.

² Vous trouverez la liste des coordinateurs pédagogiques à la fin de ce guide.

³ La liste des universités est disponible sur ce lien : <https://uparis10.moveonfr.com/publisher/1/fra>

⁴ Se référer au tableau des dispenses.

⁵ Document disponible auprès du secrétariat.

1.4.3. Durée du séjour et validation de son année

Vous partez pour obtenir votre :

- 2^{ème} année de licence de droit ou science politique : Vous pouvez obtenir l'équivalence complète de la L2 pour un séjour de deux semestres ou simplement une équivalence d'un semestre.
- 3^{ème} année de licence de droit ou science politique : Vous pouvez obtenir l'équivalence complète de la L3 pour un séjour de deux semestres ou simplement une équivalence d'un semestre.
- 3^{ème} année de licence de droit français - droit étranger : Selon les parcours, la mobilité n'est possible que pour un seul semestre de L3 et est soumise à des conditions de niveau en droit français (en L1 et L2) ; elle peut être réservée au cursus intégré.
- 1^{ère} année de Master de droit français ou science politique : Selon les parcours, la mobilité n'est possible que pour un seul semestre⁶. Vous devez donc obtenir une équivalence complète d'un semestre ou de deux semestres selon les conditions posées par le responsable du Parcours. Dans certains parcours, vous devez obligatoirement rédiger un mémoire, correspondant à une matière à TD. Le sujet est donné par le responsable du parcours du Master 1 dans lequel vous êtes inscrit ou par l'enseignant désigné par lui. Il vous revient de le/la solliciter dès le début de l'année universitaire. La matière est choisie en accord avec le coordinateur au moment de dresser le contrat et le tableau d'équivalence. Les consignes de rédaction et les modalités de remise (date limite de dépôt, etc.) vous seront précisées par le bureau des relations internationales de l'UFR DSP (E07).
- Vous partez en Master 2 :
 - Cas général : Sauf exception, vous n'obtenez aucune équivalence à l'étranger. Tout sera validé lors de vos séminaires à Paris Nanterre en accord avec le directeur de votre Master 2.
 - Droit français – droits étrangers : Vous devez nous faire parvenir votre contrat d'études (avec liste des matières choisies) ainsi que les notes obtenues dans votre Université d'accueil/partenaire afin que vos notes soient comptabilisées pour les travaux à distance.

5. Validation de l'année à l'étranger – obtention des notes

5.1. Principe

Conformément au tableau d'équivalence fournie par l'étudiant, les notes obtenues auprès de l'Université partenaire seront affectées aux matières de Paris Nanterre.

Sur la foi du relevé officiel délivré par l'Université d'accueil, le coordinateur pédagogique, en concertation avec l'équipe des relations internationales de l'UFR DSP, procède à la conversion des notes.

La sélection d'un candidat à un échange à l'étranger n'est donc pas la garantie de la délivrance d'un diplôme français, seuls les résultats obtenus comptent. S'agissant par exemple des universités anglophones européennes, l'obtention de la moyenne lors de votre séjour à l'étranger n'implique pas nécessairement le même résultat à l'égard de l'Université Paris Nanterre.

Sous réserve des résultats obtenus, le diplôme délivré est le diplôme national français pour lequel l'étudiant est inscrit à l'Université Paris Nanterre. Sauf exception pour certains M2, l'échange à l'étranger ne donne pas lieu à la délivrance d'un diplôme étranger.

5.2. Procédure

Vous devez impérativement, et ce afin de pouvoir obtenir votre relevé de notes rapidement, nous faire parvenir au plus vite (secrétariat bureau E07) le relevé de notes original délivré par l'Université partenaire ou bien demander à celle-ci de s'en charger.

En aucun cas, nous ne pouvons contacter pour vous les Universités d'accueil.

5.3. En cas de rattrapage

Il vous appartient de vous renseigner auprès de votre Université d'accueil sur les modalités de rattrapage (dates, etc.).

Si vous renoncez à passer une épreuve de rattrapage dans votre Université d'accueil, vous devrez passer l'épreuve correspondante à l'Université Paris Nanterre. Pour cela, vous devrez vous manifester auprès du secrétariat du Bureau des relations internationales de l'UFR DSP (dsp_erasmus@liste.parisnanterre.fr) au

⁶ Se référer à l'annexe 2.

plus tard une semaine avant le début de la session d'examens. Vous devrez vous procurer les plans de cours et préparer les matières par vous-même.

Notez que selon les destinations, les calendriers de l'université d'accueil et celui de Nanterre sont parfois incompatibles ; il sera alors préférable d'opter pour le rattrapage dans l'université d'accueil. Il vous revient en tout état de cause de faire connaître dès que possible votre situation auprès des secrétariats pédagogiques concernés et de votre enseignant coordinateur.

6. Dates à retenir

Aucune candidatures ne sera acceptée en dehors du calendrier prévu.

Consulter la page dédiée du site de l'UFR DSP :

- Rubrique INTERNATIONAL
- Sous-rubrique : étudiants PARTANTS

Informations générales ERASMUS

Pour partir via le programme Erasmus, il faut avoir la nationalité d'un des Etats suivants :

- Etats membre de l'Union Européenne (UE)
- Etats de l'Espace Economique Européen (EEE) et AELE (Association européenne de libre-échange).
- Turquie
- Ou posséder le statut de réfugié ou d'apatride, ou être reconnu comme résident permanent (carte de résident valable pour 10 ans). La carte de séjour d'un an est acceptée.

Tous les étudiants partants bénéficient de l'exonération des droits d'inscription de l'université d'accueil prévue dans les accords d'échanges Socrates – Erasmus.

Il est impossible de partir une seconde fois avec le programme Erasmus si l'étudiant est déjà parti dans ce cadre.

Les conditions d'attribution d'une allocation ERASMUS :

L'Union Européenne recommande aux établissements d'attribuer des bourses d'un montant plus élevé à un nombre plus réduit d'étudiants partants, ce qui explique que les partants ne bénéficient pas systématiquement de cette allocation. De ce fait, chaque année environ 70 % des étudiants à l'étranger partants bénéficient d'une allocation Erasmus.

L'allocation à l'étranger est cumulable avec la Bourse Nationale, mais ne l'est pas avec la bourse Franco-allemande, la bourse du Conseil Régional et la bourse de mobilité de l'Education Nationale.

Les étudiants boursiers nationaux, tout en conservant le bénéfice de leur bourse nationale, obtiennent systématiquement une aide du service des relations internationales : l'allocation à l'étranger ou la bourse de mobilité de l'Education nationale.

Concernant les autres bourses, vous pouvez vous renseigner auprès du service des relations internationales (bât. Rémond – A)

Le logement sur place :

Les demandes de logement seront à indiquer sur l'imprimé de confirmation de départ transmis aux étudiants sélectionnés.

Les possibilités de logement offertes diffèrent d'une Université à l'autre mais les établissements partenaires ne sont pas tenus de loger les étudiants Erasmus. C'est pourquoi les étudiants doivent effectuer les démarches nécessaires de leur côté afin d'obtenir un logement. Les sites internet des universités partenaires donnent diverses informations et de la documentation est disponibles au bât. bât. Rémond – A

Il est essentiel que l'étudiant se préoccupe de son logement dès le dépôt de sa candidature. Dans l'absolu, le problème de logement devra être résolu avant les vacances d'été.

L'assurance de la couverture sociale :

Quelle que soit la situation de l'étudiant en France, l'assurance dans le cadre de la Sécurité Sociale est obligatoire. Afin de bénéficier de la couverture correspondante dans le pays d'accueil, il doit se procurer, avant le départ, la carte européenne d'assurance maladie auprès du Centre de Sécurité Sociale dont il dépend.

Le désistement :

En cas de désistement pour motif valable, il est impératif d'envoyer le « formulaire d'annulation de mobilité » au bureau des relations internationales de l'UFR DSP (secrétariat bureau E07) ainsi qu'au service des relations internationales de l'Université de Paris Nanterre (bât. bât. Rémond – A). Si l'université d'accueil avait déjà établi un contact avec le candidat, il revient à ce dernier de la prévenir du désistement ainsi que la résidence universitaire au cas où le logement était également prévu.

Annexe 1
Liste des enseignants coordinateurs
- Erasmus, Coursus intégrés, Hors Europe -

PAYS	NOM	MAIL
Afrique (tous pays)	LANNEAU, Régis	rlanneau@parisnanterre.fr
Allemagne	DIJOUX, Stéphanie (Erasmus + CI Potsdam)	srohlfingdijoux@parisnanterre.fr
Amérique Latine (tous pays)	COLLANTES, Beatriz	bcollantessa@parisnanterre.fr
Asie (tous pays)	LANNEAU, Régis	rlanneau@parisnanterre.fr
Autriche	PEGLOW, Kerstin	kpeglow@parisnanterre.fr
Belgique	RRAPPI, Patricia	patricia.rrapi@parisnanterre.fr
Canada	COLIN LEBEDEV, Anna	a.colin@parisnanterre.fr
Espagne	MILLARD Eric (Erasmus)	eric.millard@parisnanterre.fr
	NIOCHE MARIE (Cursus intégré Comillas)	nioche@marienioche.com
Estonie	PEGLOW, Kerstin	kpeglow@parisnanterre.fr
États-Unis	GIRARD, Charlotte	cgirard@parisnanterre.fr
Grèce	ARCHAN, Christophe	christophe.archan@parisnanterre.fr
Hongrie	PEGLOW, Kerstin	kpeglow@parisnanterre.fr
Irlande	GIRARD, Charlotte	cgirard@parisnanterre.fr
Italie	SAVI, Caroline (Cursus intégré Bologne)	csavi@parisnanterre.fr
	PARIZOT Raphaëlle (Cursus intégré Bologne)	rparizot@parisnanterre.fr
	BOUCOBZA Isabelle (Erasmus)	iboucobza@parisnanterre.fr
Lettonie	PEGLOW, Kerstin	kpeglow@parisnanterre.fr
Lituanie		
Norvège	THEOCHARIDI, Eva	eva.theocharidi@parisnanterre.fr
Pologne	PEGLOW, Kerstin	kpeglow@parisnanterre.fr
Portugal	COLLANTES, Beatriz	bcollantessa@parisnanterre.fr
Roumanie	RRAPPI, Patricia	patricia.rrapi@parisnanterre.fr
Royaume-Uni	GIRARD, Charlotte	cgirard@parisnanterre.fr
Russie	RAVIOT, Jean-Robert	jraviot@parisnanterre.fr
Slovaquie	RRAPPI, Patricia	patricia.rrapi@parisnanterre.fr
Slovénie		
Suisse	DEMME, Géraldine	gdemme@parisnanterre.fr
Turquie		

Annexe 2

Liste des parcours de Master acceptant la mobilité internationale

	En M1	En M2
MICO	Oui sans mémoire	2 nd semestre
RISC	1 ^{er} semestre sans mémoire	
SP-SPI	2 nd semestre avec mémoire	
Droit privé fondamental	Oui sans mémoire	
Droits de l'homme	2 nd semestre sans mémoire	
Théorie du droit	2 nd semestre sans mémoire	
Anthropologie du droit	2 nd semestre sans mémoire	
Juriste européen des affaires	Oui sans mémoire	
Droit de l'économie	Oui sans mémoire	Oui - M2 en 2 ans
Théorie et pratique du droit international et européen	Oui avec mémoire	
Commerce international	1 ^{er} semestre sans mémoire	Oui - M2 en 2 ans
Droit Social		Oui - M2 en 2 ans